

qu'un homme est déplacé, il est déplacé dans certaines circonstances. Je ne puis me rappeler la disposition en particulier.

M. CREAGHAN: C'est la disposition 28, ou quelque chose comme cela.

M. GORDON: Ou quelque chose comme cela, oui. Mais la disposition a été négociée entre les employés et la direction. Vous devez vous rappeler qu'une partie des affaires des chemins de fer comporte le risque du changement. Les gens y viennent parfaitement au courant, présumant que le déplacement fait partie du travail des chemins de fer. C'est pourquoi le syndicat a établi des conditions lorsqu'il a conclu la convention; ces conditions sont très rigides.

M. CREAGHAN: Je n'ai pas à me plaindre des règlements. Je pense qu'ils sont appropriés tels qu'ils ont été négociés.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est dix heures. Je pense que vous avez maintenant exprimé à peu près tous vos griefs et nous pourrions terminer la journée. Je ne pense pas que personne désire siéger jusqu'à dix heures et demie.

M. HORNER (*Acadia*): Avant que nous ajournions la séance, monsieur le président, puis-je poser une question relativement à cette première page? Nous pourrions peut-être nous familiariser avec les chiffres en vue d'une autre réunion?

Ma question se rapporte à la perte de 47 millions de dollars dans le transport des marchandises. Au bas de la page 3, sous la rubrique des «résultats financiers», vous laissez entendre que la perte est attribuable aux céréales et dérivés de céréales, aux sciages, aux matériaux de construction, à la houille et aux autres produits miniers. Vous m'avez dit précédemment que les dérivés de céréales expliquaient une perte de 1.4 million. Je me demande si, plus tard, nous ne pourrions pas avoir le détail de ce montant et répartir les 47 millions sur les différents produits.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous saisi la question?

M. GORDON: Je pense que le détail est là. Cependant, nous allons préparer un état à votre intention.

Le PRÉSIDENT: Vous agrée-t-il, monsieur Horner, que M. Gordon fasse préparer un état?

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, qu'en pensez-vous? Pourrions-nous lever la séance?

M. BROOME: La Chambre siège ce soir jusqu'à 10 heures et demie. Ne pourrions-nous pas continuer jusqu'à 10 h. 15 ou 10 h. 20?

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Gordon a fait une très longue journée et que nous devrions maintenant lever la séance. Cela vous convient-il?

Des VOIX: Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. M. Gordon veut bien poursuivre, mais je crois que nous lui avons imposé aujourd'hui un travail assez épuisant. Il a été soumis à une dure pression, mais c'est au Comité de décider. Nous pouvons siéger demain de 9 heures et demie à 11 heures, alors que la Chambre se réunira, puis, de 2 heures et demie ou de 2 heures à 6 heures.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Les avis envoyés portent 2 heures et demie.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous siégerons de 2 heures et demie à 6 heures.

M. CREAGHAN: L'avis dit aussi 8 heures, demain soir.

Le PRÉSIDENT: Cela montre que nous sommes assidus au travail.